

VAISSELLE MACHINE 200



LES + PRODUITS :

Actions : Nettoie la vaisselle en machine et convient plus spécifiquement aux eaux douces.

Parfum : Sans



PROPRIÉTÉS :

Lessive liquide pour le nettoyage mécanique de la vaisselle. Qualité convenant plus spécifiquement aux eaux douces ou de dureté peu élevée 0 à 20° TH. Convient bien pour des machines à moyen et gros débit, pour des vaisselles difficiles à salissures importantes.



MODE D'EMPLOI :

S'utilise de 1 à 4g /L. Utilisation du Liquide de Rinçage 50 (réf. 002040202) ou Liquide de Rinçage 20 (réf. 002020802) pour une meilleure brillance. *Pour le dosage de la concentration du produit dans le bac de votre machine, utiliser le kit de dosage rapide (réf.004900265) et se référer au tableau de synthèse disponible sur demande.*

Concentration du produit dans le bac de la machine :

- Pour 1g/L dans le bac, verser 3 gouttes
- Pour 2g/L dans le bac, verser 6 gouttes
- Pour 3g/L dans le bac, verser 9 gouttes
- Pour 4g/L dans le bac, verser 11/12 gouttes



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect : Liquide limpide incolore

pH à 1% : 11.75 +/- 0.75

Densité : 1.1 +/- 0.02

Parfum : Sans

Stockage : Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.

Contient parmi d'autres composants : Entre 5 et 15% : EDTA et sels.



CONDITIONNEMENT / PALETTES :

Bidon de **5L**. Réf. 002040202 - 128 bidons/palette

Bidon de **20L**. Réf. 002040204 - 28 bidons/palette

Bidon de **10L**. Réf. 002040205 - 63 bidons/palette



PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

PRODUIT STRICTEMENT PROFESSIONNEL. Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°0402) : + 33(0)3 83 22 50 50, N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33(0)1 45 42 59 59. Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elle ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité. Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.

